

ASNIERES VOLLEY 92

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

i I		ADHE	RENT
i			nom :
Mail (obligato	pire) :	Date	de naissance :
Portable (o	bligatoire):		
1	ion: 🗆 Reno		on : 🗆
Taille ma	aillot :	Taille	short:
de participer au d'effectuer les d d'être photograp	x compétitions spo éplacements (voitu phié pour éventuelle	J'ac e volleyball avec le ortives are/car/train) dans le diffusion de photos/	ORISATION: CCEPTE: club ASNIERES VOLLEY 92 cadre des compétitions effectuées hors ASNIERES, (vidéos à caractère strictement sportif
Je m'engage	respecter le règ à restituer mon	REGLEME lement intérieur. n équipement à	ir toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR :
Je m'engage m'acquitter de	respecter le règl à restituer mon la somme de 70	REGLEME lement intérieur. le équipement à euros correspon	ir toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR : la fin de la saison ou dans le cas contrair idant à la valeur de cet équipement. IONNEMENT :
Je m'engage m'acquitter de J'accepte les ro > Chaque pro	respecter le règl à restituer mon la somme de 70 ègles de fonction atiquant n'est acce	REGLEME lement intérieur. équipement à euros correspon FONCT: inement suivantes pté que lorsqu'il a	ir toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR : la fin de la saison ou dans le cas contrair idant à la valeur de cet équipement. IONNEMENT :
Je m'engage m'acquitter de J'accepte les ro > Chaque pro	respecter le règl à restituer mon la somme de 70 ègles de fonction atiquant n'est acce	REGLEME lement intérieur. équipement à euros correspon FONCT: nement suivantes pté que lorsqu'il a ption, 3 chèques m	ir toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR : la fin de la saison ou dans le cas contrair dant à la valeur de cet équipement. IONNEMENT : s : rendu son dossier complet.
Je m'engage m'acquitter de J'accepte les ro > Chaque pro > 100% de la	respecter le règl à restituer mon la somme de 70 ègles de fonction atiquant n'est acce a somme à l'inscrip	REGLEME lement intérieur. équipement à euros correspon FONCT: nement suivantes pté que lorsqu'il a ption, 3 chèques m	In toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR : Ia fin de la saison ou dans le cas contraire dant à la valeur de cet équipement. IONNEMENT : IS : I rendu son dossier complet. I aximum (délai maximum encaissement 31/12/2023) Iu et approuvé » : (J'accepte chacun des points ci-dessus)
Je m'engage m'acquitter de J'accepte les ro > Chaque pro > 100% de la	respecter le règl à restituer mon la somme de 70 ègles de fonction atiquant n'est acce a somme à l'inscrip	REGLEME lement intérieur. équipement à euros correspon FONCT: nement suivantes pté que lorsqu'il a ption, 3 chèques m Mettre « Signature du lic	In toute intervention médicale ou chirurgicale d'urgence NT INTERIEUR : Ia fin de la saison ou dans le cas contraire dant à la valeur de cet équipement. IONNEMENT : IS : I rendu son dossier complet. I aximum (délai maximum encaissement 31/12/2023) Iu et approuvé » : (J'accepte chacun des points ci-dessus)

Sénior-M20-M18	230 Euros
M15-M13	210 Euros
M07-M09-M11	150 Euros
VPT (compétition)	210 Euros
VPT (sans compétition)	180 Euros

Règlement intérieur signé.

1ère inscription:

Photocopie de sa pièce d'identité Certificat médical

Renouvellement: Certificat valable 3 ans

Paiement en 3x possible

ASNIERES VOLLEY 92 - Déclarée conformément à la loi de 1901 sous le N°3/16278 Siège: 1, Bd Pierre de Coubertin - 92600 ASNIERES SUR SEINE 🕾 01 47 92 01 04 http://www.asnieres-volley92.com - asnieresvolley92@gmail.com



ASNIERES VOLLEY 92

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Dispositions générales

1.1: Définition

Association: le club d'Asnières volley 92 Adhérent: Toute personne en règle de sa cotisation et des documents administratifs est considérée comme un adhérent

Joueur: Adhérent qui s'entraîne et joue de façon régulière

Président: Personne qui assure la présidence du club

L'entraîneur est le référent direct entre l'adhérent et la structure.

1.2: Objectif du règlement intérieur Préciser les règles générales de fonctionnement et de responsabilité.

Fixer des règles générales de discipline. Définir un cadre commun afin que chaque membre puisse agir dans sa mission, ses fonctions en toute sérénité.

1.3: Personnes référents:

Président: préside l'association

Secrétaire général: Assure le bon fonctionnement administratif de l'association

Responsable administratif: Assure la partie opérationnelle administrative.

Responsable sportif : Assure le bon fonctionnement du secteur sportif de l'association.

1.4: Application

Ce règlement intérieur s'applique à chaque adhérent, sans exception.

1.5: Acceptation par les adhérents

Chaque adhérent doit signer ce règlement intérieur. Les parents doivent s'organiser pour que son enfant le respecte.

1.6: Chaque membre doit véhiculer une image positive du club durant toutes les activités pratiquer au sein du club.

Une attention est portée aux moments où l'adhérent est en tenue "Asnières volley". La commission disciplinaire sera saisie pour tout comportement déviant dans cette situation.

Article 2: Hygiène

2.1: Tout membre dans un état d'ébriété se verra refuser l'accès aux installations.

2.2: Chaque adhérent doit utiliser les vestiaires pour se mettre en tenue de pratique sportive.

2.3: Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations

2.4: Chaque adhérent doit se conformer à tout examen prévu par les instances sportives ou à la médecine du travail.

Article 3: Sécurité

Tout accident, durant un entraînement, ou en match est soumis à la procédure suivante:

Avertir le responsable administratif et sportif.

Faire une déclaration d'accident.

Article 4: Horaires, planning

4.1 Chaque adhérent doit se conformer aux plannings et horaires fixés par le club.

4.2: Chaque adhérent doit être prêt, et en tenue à l'horaire d'entrainement prévu.

Article 5: Retards et absences

5.1: Tout retard doit être signifié dès que possible à l'entraîneur. Dans le cas contraire, le joueur peut être refusé de la séance d'entraînement.

5.2: La présence aux entraînements est obligatoire, sauf autorisation préalable demandée à l'entraîneur.

5.3: Dans le cas de non respect des articles 5.1 et 5.2, l'adhérent peut se voir convoquer par la commission disciplinaire.

Article 6: Matériel

6.1: chaque adhérent doit porter une grande attention au matériel, qu'il utilise pour sa pratique.

6.2: Chaque adhérent participe à l'installation et au rangement du matériel.

Article 7: Tenue et équipement

7.1: Chaque adhérent doit utiliser la tenue qui est fournie par le club lors des manifestations sportives et à la demande du responsable de l'équipe

7.2: Le club fournit une tenue à chaque adhérent, qu'il peut récupérer en fin de saison, s'il le souhaite sans avoir à se justifier.

7.3: le port de cette tenue ou le port de tout équipement sportif (sac, casquette etc.... avec l'inscription du club entraîne de fait la responsabilité du joueur, sur son comportement à l'intérieur comme à l'extérieur et ce, même hors cadre sportif.

7.4: A chaque entrainement l'adhérent doit adopter une tenue vestimentaire conforme au règlement sportif en vigueur en compétition.

Article 8: Installations

8.1: Les installations ne sont pas la propriété du club. Chaque adhérent doit être vigilant quant à l'utilisation des installations mises à sa disposition.

8.2: En cas de dégâts avérés, l'adhérent peut être amené à assumer les frais de réparation.

8.3: Le club s'engage à donner les conditions de pratique suffisantes à ses adhérents

8.4: En cas de manquement, l'adhérent a la possibilité de prendre contact avec le service conciliation du club.

Article 9: Conciliation

9.1: Le club met en place une interface de conciliation afin de gérer tout souci que peut constater l'adhérent. 9.2: L'adhérent peut envoyer un mail à l'adresse:

conciliation.asnieres volley 92@gmail.com

Article 10: Discipline

10.1: une commission disciplinaire gère tout manquement au règlement intérieur 10.2: La commission disciplinaire est réunie sur proposition du président. Elle est composée du président du club, du secrétaire général, du responsable sportif, d'un adhérent intronisé pour la saison sportive (au plus tard au 1er septembre).

10.3: L'adhérent sera obligatoirement accompagné d'un de ses parents s'il est mineur, l'adhérent majeur aura la possibilité libre de faire appel à une personne de son choix, licencié du club pour le représenter.

10.4: La commission convoque l'adhérent, les membres de la commission, et les éventuels témoins.

10.5: Cette commission pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'adhérent 10.6: Les sanctions sont les suivantes par ordre croissant:

Catégorie A: Avertissement : inscrit dans le fichier sanction pour le reste de la saison

Catégorie B: Exclusion temporaire (entraînements, vie associative, matchs) en fonction de la gravité la sanction peut être comptabilisée en nombre de jours/semaines/mois

Catégorie C: Exclusion définitive de l'association

Des propositions pédagogiques pourront être proposées en complément.

10.7: Un adhérent ne pourra obtenir deux sanctions de la même catégorie. Le passage à minima dans la catégorie supérieure étant obligatoire.

10.8: Aucune procédure de sanction ne fera l'objet d'un appel

10.9: les sanctions seront définitives sur la saison

10.10: Après une exclusion définitive (Art 10.6 /Catégorie C sur l'échelle de sanction) pendant la saison en cours, le club se réserve le droit de ne plus reprendre ce même licencié exclu, sur une autre saison si ce dernier souhaite y revenir.

Ajouter la mention "lu et approuvé"

Adhérent:

Date:

ASNIERES VOLLEY 92 - Déclarée conformément à la loi de 1901 sous le N°3/16278 Siège : 1, Bd Pierre de Coubertin - 92600 ASNIERES SUR SEINE № 01 47 92 01 04 - http://www.asnieres-volley92.com - asnieresvolley92@gmail.com